

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le **11 MARS 2024**

ID : 026-212601439-20240305-2024_12-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
DROME

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	
En exercice	14
Présents	13
Pouvoir	01
Votants	14
Pour	14
Abstentions	00

Date de la convocation
29/02/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de LE GRAND-SERRE

Séance du 05 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre-----
le 05 Mars à 19 H 00-----
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Mme GENTHON Agnès, Maire.
Présents : BERNARD Daniel, BORRAS Isabelle,
CETTIER Nicolas, DUMOULIN Patrick, FÉRÈRE
Dominique, ORLOWSKI François, RIOU Gaëtan,
ROSTAING Marc, SERREE Stéphane, THOMAS
Monique, VALENÇON Jérémy, VALLERANT Jacques.
Absent excusé : AGERON Jérémy
Pouvoir : AGERON Jérémy à ORLOWSKI François
Secrétaire de séance : SERREE Stéphane

N° 2024-12

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le remplacement des cages de hand-ball du gymnase.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le dispositif de subvention mise en place par le Département au titre de la solidarité territoriale et l'aide aux communes,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est urgent de remplacer les cages de hand-ball du gymnase (équipement sportif) dont le coût prévisionnel s'élève à 2 872.70 € HT soit 3 447.24 € TTC et que ces travaux peuvent bénéficier d'une aide du Conseil Départemental

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- 1/-Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental concernant le remplacement des cages de hand-ball du gymnase
- 2/-Autorise Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental.
- 3/-Dit que la dépense sera inscrite au budget communal 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE – 2, Place de Verdun-BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus par les conseillers municipaux présents.

Pour extrait conforme.
le 11/03/2024

Le Maire,
Agnès GENTHON

